



Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys
Canton des Andelys
Tél: 02.32.52.60.90
mairie@notre-dame-de-l'isle.fr
www.mairie@notre-dame-de-lisle.fr

République Française
Mairie de Notre- Dame de l'Isle
27940 Notre-Dame de l'Isle

**COMMUNE DE NOTRE-DAME DE L'ISLE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 19 février 2018**

***Date de convocation : 14 février 2018
Date d'affichage : 14 février 2018
Nb de conseillers en exercice : 14
Présents : 8
Votants : 12***

L'an deux mille dix-huit, le dix neuf février à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thibaut BEAUTÉ, Maire.

Etaient présents :
Mme BILLARD Pascale
Mme LASSERRE de La BROSSE Catherine,
Mme LERATE Catherine,
M. SILLIAU Alain,
Mme TISON Nathalie,
M. MAILLARD Charles,
Mme LARDY Roselyne

Absent(e)s excusé(e)s: M. FAVRESSE Alain, Mme BAUMGARTNER Muriel

Ont donné pouvoir : M. GUILLEMARD Patrick à Mme LASSERRE de La BROSSE Catherine, M. LACAILLE Christophe à Mme BILLARD Pascale, M. MONNOT Christian-Marie à M. BEAUTÉ Thibaut, M. LEPRE Thierry à Mme LARDY Roselyne.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Mme LASSERRE de La BROSSE Catherine a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Procès verbal de la séance du CM du 27 novembre 2017

Aucune observation n'étant formulée

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

- **ADOpte** à l'unanimité le procès-verbal du Conseil municipal du 27 novembre 2017

I/ Finances et administration générale

1/ Mise en place de l'entretien professionnel au sein de la Mairie de Notre-Dame de l'Isle

Le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux stipule la mise en place, en lieu et place de la notation, d'un entretien professionnel avec le supérieur hiérarchique direct ;

Les critères fixés, après avis du Comité technique, portent sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation de ses objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise

Les objectifs et les compétences professionnelles et techniques pourront être déclinés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité assumé.

Le compte-rendu individuel de l'appréciation faite par Monsieur le Maire à l'issue de l'entretien et signé par l'agent (Trois agents techniques : Madame Isabelle Meheust, Messieurs Dominique Goujon et Emmanuel Scandella et un agent administratif, Madame Fabienne Falluel) sera ensuite adressé au Comité technique du Centre de Gestion compétent pour le suivi du dossier de l'agent. Il est déjà prévu d'ores et déjà que Monsieur Scandella suive une formation AIPR* (autorisation d'intervention à proximité des réseaux) à l'issue de laquelle lui sera délivrée une attestation de compétences pour pouvoir réaliser des travaux à proximité des réseaux aériens ou enterrés et des canalisations.

Monsieur le Maire s'engage à conduire ces entretiens à deux, avec un autre élu.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter les critères retenus (*Délibération N°01/2018*)

*Il est prévu aussi que Monsieur Charles Maillard suive une formation AIPR

2/ SIEGE : adoption du procès-verbal du 2 décembre 2017 relatant les décisions adoptées par le Comité syndical

Monsieur Thiery Lepré, délégué auprès du SIEGE pour la commune, étant absent, demande que le vote de ce PV soit reporté à la prochaine séance

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

- **DECIDE** le report du vote de ce dossier au prochain conseil

3/ Signature d'une convention de partenariat entre la commune et le SIVOS-missions temporaires de Madame Fabienne Falluel

Afin de pallier les absences temporaires du personnel du SIVOS au sein de l'école maternelle de Pressagny l'Orgueilleux; Monsieur le Maire propose que Madame Fabienne Falluel, titulaire d'un

CAP Petite enfance, puisse effectuer des missions temporaires de remplacement, sous l'autorité du SIVOS. Il est donc nécessaire d'établir une convention entre la commune de Notre-Dame de l'Isle et le SIVOS afin que les heures « complémentaires » effectuées par Madame Falluel, soient refacturées au SIVOS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité (*abstention de M. Thierry LEPRE*)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une Convention de partenariat entre la commune et le SIVOS pour que Madame Fabienne Falluel puisse effectuer des missions temporaires de remplacement du personnel SIVOS au sein de l'école maternelle de Pressagny l'Orgueilleux (*Délibération N°05/2018*)

4/ Demande de subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R) pour la réfection de la toiture de la chapelle

La proposition de Monsieur le Maire de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R) reçoit un accueil favorable mais l'affectation aux travaux de la chapelle de Pressagny le Val n'est pas retenue amenant beaucoup de questions.

Les élus expriment alors le souhait de débattre sans précipitation des travaux à effectuer sur l'ensemble des bâtiments de la commune et non au coup à coup. Monsieur le Maire propose de programmer cette séquence lors du prochain conseil en même temps que le budget. Madame Lardy fait remarquer qu'il sera impossible de mener les deux objectifs de front et que les décisions concernant les bâtiments ne pourront être prises en une seule séance. Madame Lasserre de La Brosse approuve et demande qu'une visite de tous les bâtiments communaux nécessitant des travaux soit effectuée au préalable afin que chaque élu en connaisse l'état et les volumes, l'objectif final étant d'arriver à un consensus sur une vision globale de l'utilisation future de chaque édifice en fonction des besoins. Un plan pluriannuel des travaux pourrait alors être élaboré. Une visite des lieux est programmée le samedi 10 mars à 10h.

Toutefois, le sujet des travaux de l'église paroissiale ayant été abordé lors de précédents conseils il est décidé de déposer un dossier de demande de subventions pour la restauration du porche et des enduits extérieurs

- LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité (*abstention de M. Thierry LEPRE*)

- **ADOpte** le projet de travaux de restauration du caquetoire de l'église et des murs extérieurs

- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

| Dépenses | Montant HT | Recette | Taux | Montant HT |
|----------|------------|-----------------|------|------------|
| Travaux | 45 000 € | ETAT D.E.T.R | 40% | 18 000 € |
| | | Département | 40% | 18 000 € |
| | | Autofinancement | 20 % | 9 000,00 € |
| Total | 45 000 € | Total | | 45 000 € |

- **SOLLICITE** de la part de l'Etat une subvention à hauteur de 40% dans le cadre de la D.E.T.R 2018

- **SOLLICITE** de la part du Département une subvention à hauteur de 40% dans le cadre 2018

- **SOLLICITE** les subventions auxquelles la commune peut prétendre auprès de tous les organismes

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération (*Délibération N°06/2018*)

1/ Travaux SIEGE : rue des Gascons-Convention de participation financière 2018

Monsieur le Maire fait part au Conseil que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution public de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications. Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la commune doit donner son accord sous forme d'une contribution financière qui s'élève à :

- **En section d'investissement** : 13 583,33 €, qui sera inscrit au budget de l'exercice au compte 20 415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP)
- **En section fonctionnement** : 12 000 €, qui sera inscrit au budget de l'exercice au compte 61 523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le Conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer *la* Convention de participation financière annexée à la présente (*Délibération N° 04/2018*)

2/ Rue des Gascons: convention entre la commune et Orange régissant la propriété et la gestion des réseaux de télécommunications

Conformément à une décision de l'assemblée délibérante du SIEGE datée du 23 novembre 2013, les travaux d'effacement coordonné des réseaux de télécommunications conduisent à l'installation d'un fourreau surnuméraire dédié au passage ultérieur du réseau Très Haut Débit (Fibre optique).

En ce qui concerne la propriété dudit fourreau deux options se présentent en application de l'accord-cadre unissant le SIEGE et l'opérateur Orange:

Première option-dite A: transfert de la propriété de l'ensemble des installations souterraines de communications électroniques créées à la commune compétente ainsi que la maintenance de ces installations moyennant un loyer en contrepartie de l'usage de ces réseaux (0,50€/ml en 2013)

Deuxième option-dite B : attribution de la propriété des installations à l'opérateur Orange à condition que :

- Orange réserve l'usage du fourreau surnuméraire posé à l'occasion des travaux à l'usage du développement du réseau Très Haut Débit-fibre optique
- Orange conserve la propriété et assure l'entretien du fourreau et des installations créées
- La personne publique dispose d'un droit d'usage du fourreau ainsi créé en cas de déploiement de la fibre optique
- Orange s'engage à mettre à disposition ledit fourreau à tout opérateur qui envisagerait le déploiement de la fibre dans le fourreau concerné moyennant le paiement d'un loyer fixé nationalement
- La personne publique ne s'acquitte d'une redevance au titre des frais de gestion, d'exploitation, et de maintenance que lorsque la fibre optique sera implantée (0,15 € /ml en 2013)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer *la* Convention de type B avec Orange en vue de fixer la propriété du réseau de télécommunications ainsi créé en coordination avec les travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité (*Délibération N°03/2018*)

III-Education, Culture, Solidarité

Le traditionnel repas des Anciens se tiendra le 18 mars prochain Salle du Clos Galy. Bruno Vincent, chanteur, imitateur, ventriloque, présentera ses numéros et proposera une animation dansante à l'issue du repas...

Certains ayants droits souhaitant se faire accompagner par des membres de leur famille, la participation de ces derniers a été fixée au prix coutant du repas soit 35 € par personne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer à 35 € la participation des invités à titre payant. (*Délibération N°02/2018*)